

PPD

A R R E T E

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION  
A M<sup>r</sup>...CALMEL.....  
CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre de la Culture

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi.
- VU le décret n° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;
- VU l'arrêté du 6 décembre 1949 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des anciens bâtiments claustraux de l'abbaye de SAINT-GILLES (Gard) ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 24 mars 1980 ;
- VU la délibération du 19 janvier 1984 du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILLES (Gard), propriétaire, portant adhésion au classement,

A R R E T E

Article 1er : Sont classés parmi les Monuments Historiques, l'ancien cellier dit " salle de Saint-Gilles ", en totalité, et une partie des vestiges subsistant du cloître de l'ancienne abbaye, situés rue de la Dîme (sans numéro) et 4 et 7, impasse du cloître à SAINT-GILLES (Gard), figurant au cadastre section N, sous les n°S :

- 1132 d'une contenance de 1a 50ca,
- 1150 d'une contenance de 0a 88ca,
- 1151 d'une contenance de 0a 38ca,
- et 1152 d'une contenance de 0a 67ca,

et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par actes passés le 3 mai 1977 et le 2 juillet 1983 devant Maître MONTREDON, notaire à SAINT-GILLES (Gard), et publiés le 25 novembre 1983 au 2ème bureau des hypothèques de NIMES (Gard), volume 3159, n° 9.

CONSERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

FORME

21 AVRIL 1985

CHARGES 50

3482 16

TOTAL 50

à payer en quatre

tranches

4208

Le Conservateur

Formalité en attente.

Reprise pour ordre et exécutée le 03 JUIN 1985

sous le n° 6311

suite à Attestation rectificative

dépôt n° 6312

Volume 3516 No 34

Le Conservateur

*[Signature]*

*[Signature]*

Article 2 : Le présent arrêté qui annule et remplace, en ce qui concerne les parties classées, l'arrêté d'inscription susvisé du 6 décembre 1949, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 28 DEC. 1984

Pour le Ministre de la Culture  
et par son délégué  
Le Directeur du Patrimoine

Pour ampliation  
Le Chef  
du Bureau de la Collection  
des Monuments Historiques



Mireille DELBEQUE

Jean-Pierre WEISS

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les bâtiments claustraux de l'abbaye de  
SAINT-GILLES ( Gard)

appartenant à u Docteur Selles, rue Victor Hugo à  
SAINT-GILLES et à Monsieur ROBERT, rue de la Dîme  
à Saint-Gilles  
sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Saint-Gilles et aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 DEC 1949

Par délégation  
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.



